Compte-rendu du Comité syndical du 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 13 octobre à 18 heures, les délégués élus et entérinés par les Communautés de Communes du Val de cher Controis et du Romorantinais et du Monestois, membres du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagers du Val de Cher se sont réunis à la salle des fêtes de Noyers sur cher, sous la convocation de Monsieur Eric MARTELLIERE, à huis clos.

Date de la convocation : 6 octobre 2020

Communauté de Communes Val de Cher Controis

Commune	Délégué(e)	Titulaire	Suppléant(e)
ANGE	DESMAREST Philippe	Х	
BOURRE Commune déléguée de Montrichard Val de Cher	HENAULT Damien	Х	
CHATEAUVIEUX	PATIN-GUILLON Katia		X
CHATILLON SUR CHER	LHUILIER Laure		X
CHEMERY	TROTIGNON Yannick		X
CONTRES Commune déléguée du Controis en Sologne	COLLIN Guillaume	Х	
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	Х	
COUFFY	GALERNE Joël	Х	
FAVEROLLES S/CHER	VRILLON Jean-Michel	Х	
FOUGERES S/BIEVRE Commune déléguée du Controis en Sologne	MARTELLIERE Éric	X	
FRESNES	CHAMPEAUX Jacky	Х	
GY EN SOLOGNE	BAILLEUL Franck	Х	
LASSAY-SUR-CROISNE	GAUTRY François	Х	
MAREUIL SUR CHER	DUPONT Daniel		X
MEHERS	LIONS Gilles	Х	
NOYERS SUR CHER	BRECHET Catherine	Х	
OISLY	DANIAU Florence	Х	
PONTLEVOY	BERTHAULT Jean Louis	X	
ST AIGNAN SUR CHER	GOMES Zita	Х	
St GEORGES SUR CHER	DALUZEAU Véronique		Х
SEIGY	ESNAULT Jean Luc	Х	
THESEE	PAVONE Sylvie		Х

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Commune	Délégué	Titulaire	Suppléant(e)
BILLY	LATREILLE Jean-Claude	Χ	





Absents excusés ayant donné procuration

Monsieur PLASSAIS Philippe (Chissay en Touraine) donne pouvoir à Monsieur VRILLON Jean-Michel (Faverolles sur Cher)

Monsieur GOUTX Alain (Pouillé) donne pouvoir à Monsieur BERTHAULT Jean-Louis (Pontlevoy)

Monsieur LACROIX Eric (Vallières les Grandes) donne pouvoir à Madame BRECHET Catherine (Noyers sur Cher)

Monsieur LEGOUY Quentin (Ouchamps) donne pouvoir à Monsieur COLLIN Guillaume (Contres commune déléguée du Controis en Sologne)

Madame POULLAIN Anne-Laure (Thenay Commune déléguée du Controis en Sologne) donne pouvoir à Monsieur MARTELLIERE Eric (Fougères sur Bièvre Commune déléguée du Controis en Sologne)

Absents excusés

Monsieur ROUSSEAU Pascal (Meusnes)
Monsieur LANGLAIS Pierre (Montrichard Val de Cher)
Monsieur CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre (Sassay)
Monsieur TROTIGNON Michel (St Romain-sur-Cher)
Madame CHAVEAU Vanessa (Mur de Sologne)

Absents non Excusés

Madame MICHOT Karine (Feings – Commune déléguée du Controis en Sologne)

Assistaient à la réunion

Monsieur FOURRET Romain - Responsable pôle technique Madame CARRARETTO Anne – Adjoint administratif

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical.

Madame PATIN-GUILLON Katia a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En ouvrant la séance, Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Procès-verbal:

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1- Information COVID-19

Le Président informe les délégués présents que lors du confinement, les équipes de collecte des ordures ménagères et du centre de transfert de Choussy ont contribué à assurer la continuité des services publics, de ce fait, le Président a souhaité les remercier en leur attribuant un carte cadeau.

2 – Modifications budgétaires à la demande de la Trésorerie

Délibération n° 30-2020 – Décision modificative n° 1

Le Trésorier nous a alertés sur la nécessité de passer des écritures budgétaires, pour régulariser les comptes C/458101 et le C/458201, qui retracent les opérations sous mandats et qui doivent toujours être en équilibre. La différence constatée est de 24 630,08 € en solde (30787,60 € - 6157,52 €)

Elle s'explique de la manière suivante :

1/ Facturation à tort de la TVA (sous-traitant en autoliquidation, la TVA étant supportée par le titulaire du marché), soit un total de 6 157,52 €, aux communes suivantes :

Chémery	1 550,64 €
■ Gy en sologne	1 460,00 €
■ Soings en Sologne	1 599,44 €
■ Sassay	1 547,44 €

Ces sommes correspondent à un trop demandé aux communes référencées ci-dessus, dans le cadre du marché des colonnes enterrées, c'est-à-dire le montant de la TVA du sous-traitant en charge du génie civil, écritures réalisées en 2016.

2/ Les titres 138-139-140 et 141 de 2017 ont été comptabilisés à tort au compte 773 au lieu de l'émission d'un titre au c 458101 pour un total de 30 787,60 €.

Afin d'effectuer ces opérations de régularisation, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes					
FONCTIONNEMENT							
D-022 Dépenses imprévues	- 30 788 €						
D- 678 Autres charges exceptionnelles	+30 788 €						
INVESTISSEMENT							
D-2313 Constructions	+ 30 388 €						
D-458201 Génie Civil	+ 400 €						
R- 458101 Génie Civil		+ 30 788 €					

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 telle qu'énoncée,
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables

Délibération n° 31-2020. Redevance spéciale forfaitaire « collèges, lycée et établissements scolaires »

Dans le cadre du confinement dû à la COVID-19, les établissements scolaires ont été fermés le 17 mars et ont ouvert aux élèves à partir du 2 juin 2020. Lors de la facturation de la redevance spéciale forfaitaire du 1^{er} trimestre 2020, une diminution du nombre de semaines facturé a été appliquée.

Le Président soumet aux délégués présents de modifier la facturation de la redevance spéciale forfaitaire des établissements scolaires, au prorata du service rendu en cas de contexte exceptionnel, tels que : pandémie, catastrophe naturelle, climatique... ou tout autre évènement majeur engendrant la fermeture de leurs établissements, ce qui aurait comme incidence que le service de collecte ne puisse avoir lieu et ainsi de ne facturer la redevance spéciale forfaitaire qu'au prorata des semaines d'ouverture de ceux-ci.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder aux établissements scolaires une diminution de la facturation de la redevance spéciale forfaitaire,
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et les pièces relatifs à la présente délibération

Délibération n° 32-2020. CCVCC – Demande de subvention pour les travaux du centre gravitaire

Dans le cadre du lancement de marché « Travaux de démolition et de la reconstruction d'un centre de transfert de déchets sur la commune de Choussy », des demandes de subvention ont été soumises auprès des différents organismes d'Etat.

La CC Val de Cher Controis a octroyé au syndicat une subvention d'un montant total de 400 000 €.

Le Président propose de faire une demande de versement de cette subvention obtenue auprès de la CC Val de Cher Controis.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à faire une demande de versement de la subvention d'un montant de 400 000 € auprès de la CC Val de Cher Controis

Délibération n° 33-2020. CCVCC – Admission en non-valeur

Le Trésorier nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres concernant la facturation des professionnels, soit au centre de transfert de Choussy, soit en déchèterie, pour les raisons suivantes :

- ✓ Combinaison infructueuse d'actes
- ✓ Sommes inférieures au seuil des poursuites

Cela a pour conséquence d'entrainer l'irrécouvrabilité des créances dues par deux débiteurs, comme suit :

- ✓ Combinaison infructueuse d'actes
- Ste Bronet Paysage apports professionnels au centre de transfert de Choussy pour la somme de 323,01 €
 - o Facture 146 du 07/07/2016 pour une somme de 139,50 €
 - o Facture 152 du 03/10/2016 pour une somme de 79,80 €
 - o Facture 338 du 04/01/2017 pour une somme de 103,80 €
 - ✓ Sommes inférieures au seuil des poursuites
- Sté MJD INSTALLATION SARL apports professionnels en déchèterie pour la somme de 9,00 €
 - o Facture 51 du 12/04/2016 pour une somme de 9,00 €

Le comité syndical,

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur pour la somme de 332,10 €.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.
- <u>Délibération n° 34-2020. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux</u> à usages industriels et commerciaux pour l'année 2021

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Val de Cher Controis est dotée de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés perçoit la taxe en lieu et place du SMIEEOM VAL DE CHER.

Par délibération en date du 21 septembre, la Communauté de Communes Val de Cher Controis a proposé une liste d'entreprises à exonérer au SMIEEOM Val de Cher qui statue et notifie la décision aux services fiscaux.

Conformément au décret d'application n°2016-288 du 10 mars 2016, il y a désormais obligation (pour les entreprises, commerçants, administrations ...) de trier à la source les flux de déchets, et pour toute demande d'exonération, il est nécessaire de fournir une attestation de traitement par flux pour les déchets suivants :

- Le papier/carton
- Le métal
- Le plastique
- Le verre
- Le bois

Sur rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'année 2021, les entreprises qui ont fournies un contrat de prestation privée répondant aux obligations du décret d'application n°2016-288 du 10 mars 2016

- Commune de CHATILLON-SUR-CHER

- Camping l'Entre Deux, 18 Rue du Camping (soumis à la redevance spéciale)

- Commune de CHEMERY

- Camping Le Gué, 10 Route de Couddes (soumis à la redevance spéciale)

- Commune de CHISSAY EN TOURAINE

- SAS SOMADIS - SUPER U 30 rue de Chenonceau

- Commune de CONTRES Commune déléguée du Controis en Sologne

- CLIMATELEC, 3 Rue Nicolas Appert
- SCI LA CROIX SAINT LHOMERT, 5 Rue Nicolas Appert
- STE NOVELLINI Diffusion France, Rue des Albizias
- Carrosserie BONARD, 48 Avenue de la Paix
- BOB FAMILY TRANSPORTS BRUNO ROBERT, 3 Rue des Albizia
- CISENERGIE, 4 Rue de la Fosse Mardeau
- SARL L'ATELIER PVC, Rue des Albizia
- SA BMCE POINT P, rue de la Gare
- Camping l'Heureux Hazard, Chemin de l'Oudrière (soumis à la redevance spéciale)

- Commune de FAVEROLLES SUR CHER

- SCI BRICO MONTRICHARD 3 Rond-point Montparnasse

- Commune de FOUGERES-SUR-BIEVRE

- Entreprise GOYER 32, Rue Goyer

- Commune de FRESNES

- CF EMBAL, 12 Rue de l'Ardilleux

- Commune de MAREUIL- SUR- CHER

- Camping le Port, 3 Rue du Pasteur (soumis à la redevance spéciale)

- Commune de MONTHOU SUR CHER

- Société AEB 11 Route de Blois
- Camping Municipal 464 Route du Plan d'Eau (soumis à la redevance spéciale)

- Commune de MONTRICHARD VAL DE CHER

- SCI JMV BARDET 14 rue de l'industrie
- ORCHIDEES Maison des vins, 71 route de Vierzon
- CAMPING Aire de camping-car l'Etourneau, 33 rue Vieille de Tours

- Commune de NOYERS –SUR- CHER :

- BUT SESAME 46, Route de Tours
- SCI SOLOVETI INTERMARCHE route de Tours

- COMMUNE D'OUCHAMPS:

- SA MENARD, 11 Rue de Palluau

- Commune de SAINT-AIGNAN- SUR- CHER

- SAS DUFADIS (Super U), Les Terres Rouges
- Zoo Parc Beauval, lieu-dit Beauval,

Commune de SEIGY

- Zoo parc de Beauval
- Les Jardins de Beauval,
- Les Pagodes de Beauval
- Les Hauts de Beauval

Commune de SELLES- SUR- CHER

- Camping municipal, Levée des Châtaigniers (soumis à la redevance spéciale)
- LOGISTIQUE DU CENTRE, ZA Cher Sologne

18h28 arrivée de Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre (Couddes)

Délibération n° 35-2020. Avenant centre gravitaire lot 3 : R. LEVEQUE

Dans le cadre du marché public « Travaux de démolition et de reconstruction d'un centre de transferts de déchets sur la commune de Choussy (41), lot 3 Charpente bois, attribué à la société Lévêque Rémy, il y a nécessité de réaliser une poutre au vent complémentaire en toiture constituée de tirants métalliques de type HALFEN pour un montant de 5 200,00 € HT, soit 6 240,00 € TTC.

Le nouveau montant s'élève donc à 275 029,08 € HT, soit 330 274,90 € TTC soit un écart de 1,92% par rapport au montant initial.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

Nombre de votants 25
Nombre de pouvoirs 5
Nombre de voix exprimés 30
Pour 27
Abstention 3

- ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché « Travaux de démolition et de reconstruction d'un centre de transferts de déchets sur la commune de Choussy (41), lot 3 Charpente bois, pour un montant 5 200,00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

Délibération n° 36-2020. Avenant BS ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du marché d'exploitation des déchèteries – Lot 4 : transport et traitement des déchets diffus spécifiques sur les sites des 4 déchèteries, attribué à la société BS ENVIRONNEMENT depuis le 1^{er} janvier 2016, pour le bon déroulement de l'activité, il a été réalisé deux avenants concernant :

- le traitement des déchets dangereux non conformes au contrat en cours et la nécessité de mettre en place une procédure quant à la collecte et au tri de ces déchets,

- la mise à disposition de contenants supplémentaires sur 3 déchèteries pour la collecte des déchets Emballages souillées en mélange, pour un tarif de location mensuel de 11,00 € HT, hors indexation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- ACCEPTE les modalités des deux avenants précités pour le marché d'exploitation des déchèteries Lot 4 : transport et traitement des déchets diffus spécifiques sur les sites des 4 déchèteries,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ces avenants et tous les actes s'y rapportant.

Délibération n° 37-2020. Avenant PACIFIC SERVICES

Suite à l'apparition de l'épidémie de la COVID-19 en mars 2020, le SMIEEOM Val de Cher a eu obligation d'adapter le fonctionnement des déchèteries, marché d'exploitation des déchèteries – Lot 1 : gardiennage des 4 déchèteries, pour répondre aux préconisations des gestes barrières.

Le SMIEEOM Val de Cher a sollicité successivement trois avenants à la société Pacific Services, société en charge de l'accueil et de l'accompagnement des usagers au sein des déchèteries pour répondre aux besoins sanitaires :

- Avenant n° 2 - ont été modifiés :

<u>Article 2</u> les horaires d'accès en déchèterie pour la période du 2 juin au 31 août 2020, afin de permettre d'effectuer un accueil et un filtrage des entrées, comme suit :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés	
Matin	De 7H00 à 13H00	De 9h30 à 12h00	Fermé					
Après-midi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	De 12h00 à 18h00	reme	

<u>Article 3</u> la mise à disposition de 3 agents supplémentaires pour un montant de 10 448,37 € ht/mois,

- Avenant n° 3

Les horaires et la mise à disposition d'agents supplémentaires ont été prolongés jusqu'au 30 septembre 2020

- Avenant n° 4

Les horaires des agents des 4 déchèteries pour la période hivernale du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021, ont été modifiés comme suit :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
Matin	De 7H00 à 13H00	De 9h30 à 12h00	Fermé				
Après-midi	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	De 12h00 à 18h00	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les modalités des trois avenants précités pour le marché d'exploitation des déchèteries Lot 1 : gardiennage des 4 déchèteries,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ces avenants et tous les actes s'y rapportant.

Délibération n° 38-2020. Avenant SETRAD

Le présent avenant a été sollicité à la demande du SMIEEOM Val de Cher et a pour objet de modifier les conditions techniques du marché « traitement et évacuation des déchets verts du SMIEEOM Val de Cher sur le site de Choussy », qui lie le SMIEEOM Val de Cher à la SETRAD, pour une mise à disposition d'une partie des équipements sur le site de Choussy à la SETRAD.

L'objectif de cet avenant est une optimisation du site en contrepartie d'une rétribution financière pour permettre au syndicat de se laisser la possibilité de travailler la mise à disposition de nouveaux services à destination des usagers.

Les conditions financières initiales du marché, sur les coûts de broyage et évacuation restent, quant à elles, inchangées.

A titre de rappel, le Président souligne que l'avenant implique une mise à disposition :

- <u>de biens immobiliers</u>: une partie des alvéoles, une partie de la plateforme de déchets verts, un bureau, l'accès au stationnement des véhicules légers et aux sanitaires
- <u>de biens mobiliers</u>: mise à disposition accès à l'utilisation de la chargeuse et aux équipements de pesée.

En contrepartie d'un loyer de 2 500,00 € HT/mois à compter de l'autorisation des services de la DREAL, à la Sté SETRAD, de pouvoir exploiter le site.

Le Président indique également que la Sté SETRAD prendra le site en l'état et réalisera à sa charge toutes les améliorations et réparations liées à cette nouvelle activité.

Cet avenant permet aussi au SMIEEOM Val de Cher de pouvoir bénéficier de compost ensaché, à un coût de 42,00 € /T livré sur le site de Choussy, dès que l'activité sera mise en service. Produit qui pourra être distribué ultérieurement aux usagers, et dont le coût reste à déterminer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les modalités de cet avenant pour le marché « Traitement et évacuation des déchets verts du SMIEEOM Val de Cher présents sur le site de Choussy »,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

Sujets abordés en fin de réunion :

- Le Président rappelle que les délégués peuvent s'inscrire aux six commissions, dont les thèmes sont : communication, déchèteries, finances, centre de transfert de Choussy, Collecte des Ordures Ménagères et Collecte des Déchets recyclables. Un courriel sera à nouveau envoyé pour les inscriptions
- Le Président signale également qu'un courrier sera envoyé prochainement au Préfet afin de l'alerter sur la gestion et la problématique des déchets des gens du voyage, très présents sur notre territoire.

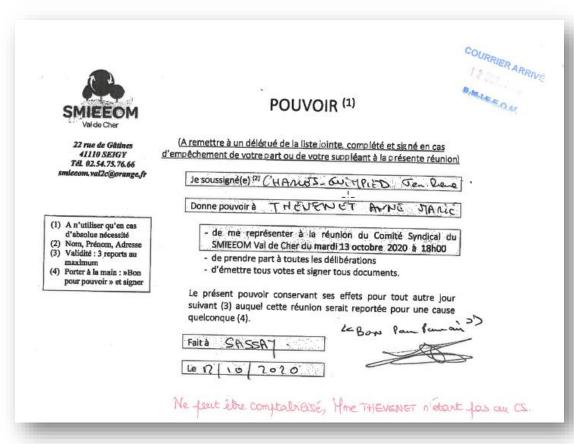
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 00.

Le secrétaire de Séance, Katia PATIN-GUILLON Le Président, Eric Martellière

> SMIEEOM VALDE CHEN 22 rus de gérines 41110 SEIGY

Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée délibérante, vous trouverez cidessous les pouvoirs qui ont été attribués :





POUVOIR (1)



(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

22 rue de Gâtines 41110 SEIGY Tél. 02.54.75.76.66 smiecom.val2c@orange.fr

Donne pouvoir à VRILLON JTichel

Je soussigné(e) (2) PLASSAIS

- (5) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité
- de me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM du 193/ Octobre :2020 à 18h00
- (6) Nom, Prénom, Adresse
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents.
- (7) Validité: 3 reports au maximum (8) Porter à la main : »Bon

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour sulvant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

pour pouvoir » et signer



POUVOIR (1)



(A remettre à un délégué de la liste jointe, complété et signé en cas d'empêchement de votre part ou de votre suppléant à la présente réunion)

le Gâtines SEIGY 4.75.76.66 Uc@orange.fr

ser qu'en cas e nécessité énom, Adresse : 3 reports au n a main : »Bon voir » et signer

Je soussigné(e) (2)	EMI LACROX				20	-
Donne pouvoir à	BRECHET Catherine	. ,	~	-		

- de me représenter à la réunion du Comité Syndical du SMIEEOM Val de Cher du mardi 13 octobre 2020 à 18h00
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (3) auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque (4).

Fait à Vallieres Le 13/10/2020

